



Elections municipales et communautaires de 2020

Urgence d'une avancée législative pour une démocratie locale avec les femmes !

- La Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale a déposé **une proposition de loi « pour plus de parité à l'échelle locale », le 20 mars 2019**. Cette proposition de loi n°1774 présente des avancées :
 - 1-Un scrutin de liste paritaire avec alternance pour toutes les communes. (Article 1). C'est une nouveauté pour les communes de moins de 1000 habitants où la sous-représentation des femmes est flagrante.
 - 2-Les exécutifs de collectivités locales dont les membres sont élus par un scrutin de liste paritaire, sont paritaires par alternance ; président ou maire et 1er vice-président ou 1er adjoint doivent être de sexes différents (Article 2)
 - 3-Dans les intercommunalités : président et premier vice-président doivent être de sexes différents (Article 2).

Nous soutenons l'avancée législative portée par cette proposition de loi

- Elle correspond à la demande d'égalité entre les sexes dans la société actuelle et aux nouvelles aspirations sociétales. **Les femmes sont légitimes partout et dans les instances locales, leurs compétences sont une richesse pour la collectivité et ne peuvent pas être oubliées !**
- Cette loi doit être votée : c'est grâce aux lois que des progrès ont été accomplis ces 20 dernières années et sans loi, il n'y a pas d'avancée significative pour la parité.

Dans les territoires la parité entre progrès et stagnation

- Il y eut certes, grâce aux lois, des progrès ces vingt dernières années :
 - Au moins 1/3 de femmes dans les assemblées locales élues,
 - Des exécutifs quasi paritaires pour les communes de 1000 habitants et plus, les départements et les régions,

Mais

- Nos enquêtes (en 2015 et 2017), comme celles du HCE (rapports 2017 et 2018), donnent les chiffres de la sous-représentation flagrante des femmes et du fort déficit démocratique dans les instances locales
 - Pas de parité dans les communes de moins de 1000 habitants (72% des communes) : 35% de conseillères et 20% d'adjointes seulement
 - Pas de parité dans les intercommunalités qui pilotent le développement économique et humain des territoires : 31 % de femmes dans les conseils communautaires et 18% dans les exécutifs, avec 14% de ces derniers exclusivement masculins,
 - seulement 16% de femmes maires, 28% de premières adjointes, 8% de présidentes d'intercommunalités

Il y a urgence, car à ce jour :

- **Pas de projet de mise au vote par le Parlement !**
- **Pas de référence à la parité et à la légitimité des femmes dans les instances élues locales pour mars 2020 dans les projets de réforme des institutions !**

Cette proposition de loi peut être ajoutée au projet de loi du gouvernement sur l'engagement des élu.e.s, « engagement et proximité ». Nous le demandons ; c'est possible et nécessaire pour une avancée de la démocratie paritaire dans le cadre de la grande cause nationale du quinquennat !

Elle doit être votée pour application aux élections municipales et communautaires de 2020.

Il y a urgence !

Septembre 2019